

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FÉVRIER 2019**

### **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)**

#### **Présidence de M. François Zocchetto, président**

Le lundi quatre février deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, président.

#### **Étaient présents**

François Zocchetto, Président ; Yannick Borde, Bernard Bourgeois, Christian Lefort, Daniel Guérin, Nicole Bouillon, Xavier Dubourg, Denis Mouchel, Michel Peigner, Louis Michel, Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 50), Vice-Présidents; Gwénaél Poisson, Marcel Blanchet, Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 41), Olivier Barré (jusqu'à 18 h 56), et Michel Fortuné membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Alain Guinoiseau, membre du bureau, a donné pouvoir à François Zocchetto.

## **001/2019 - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE 16 LIGNES DE PRÊTS GARANTIS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ F2M**

Le Bureau communautaire réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par F2M SAHLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 31 décembre 2018 est de 0,75 %.

La garantie de Laval Agglomération est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Laval Agglomération s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau communautaire s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **002/2019 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE, INSTITUANT LE PARITARISME, FIXANT L'OCTROI DES VOIX DÉLIBÉRATIVES, LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET LES PROPORTIONS HOMMES-FEMMES POUR CETTE INSTANCE**

Il est décidé la création d'un comité technique autonome. Le nombre de sièges des représentants titulaires du personnel au comité technique est fixé à 6.

Le paritarisme

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel du comité technique.

Les voix délibératives

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité technique sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

La proportion hommes-femmes

La proportion hommes-femmes au comité technique devra respecter celle des effectifs de Laval Agglomération, qui est, au 1er janvier 2019, composée de 47 % de femmes et 53 % d'hommes.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **003/2019 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DU COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, INSTITUANT LE PARITARISME, FIXANT L'OCTROI DES VOIX DÉLIBÉRATIVES, LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET LES PROPORTIONS HOMMES-FEMMES POUR CETTE INSTANCE**

Création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Il est décidé la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail autonome. Le nombre de sièges des représentants titulaires du personnel au comité technique est fixé à 6.

Le paritarisme

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les voix délibératives

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **004/2019 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)**

Il est décidé la création de commissions administratives paritaires autonomes.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CAP A est fixé à 4.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CAP B est fixé à 4.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CAP C est fixé à 4.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **005/2019 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)**

Il est décidé la création de commissions consultatives paritaires autonomes.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CCP A est fixé à 2.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CCP B est fixé à 2.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CCP C est fixé à 2.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **006/2019 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – VÉHICULES DE FONCTION – ATTRIBUTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

Le Bureau communautaire approuve l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au directeur général des services de Laval Agglomération.

L'utilisation du véhicule de fonction pour nécessité absolue de service peut se faire pour un usage privé, sans limite de périmètre de circulation et de jours d'utilisation.

Cependant, les frais liés aux péages et au carburant que cet agent sera amené à engager à l'extérieur de l'agglomération lavalloise à l'occasion de ses déplacements privés, seront à sa charge.

Par ailleurs, l'agent devra s'acquitter des contraventions constitutives de ses infractions.

Les autres frais relatifs à l'usage professionnel sont pris en charge par la collectivité.

Cette mise à disposition de véhicule de fonction avec un usage privé est considérée comme un avantage en nature, soumis aux différentes cotisations sociales afférentes.

La rémunération de l'agent sera calculée dans ce cadre, et la mention sera inscrite sur le bulletin de salaire.

L'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service cesse dès que l'agent cesse d'occuper les missions de directeur général des services.

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **007/2019 - COLLECTE DES PNEUS AGRICOLES USAGES DE SILOS**

Afin de favoriser l'élimination des pneus agricoles usagés, il est proposé de valider la convention de financement avec le Département de la Mayenne pour la collecte et le traitement de ces pneus.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **008/2019 - NOUVEAU CONTRAT CITEO – BARÈME F**

Le contrat CITEO CAP 2022 – barème F est approuvé.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer électroniquement le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets d'emballages ménagers triés.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer la signature électronique de ce contrat, au Vice-Président ou à l'agent territorial de Laval Agglomération de son choix par le biais d'un arrêté.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi qu'à la revente des matières triées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **009/2019 - NOUVEAU CONTRAT CITEO : FILIERES PAPIERS GRAPHIQUES**

Le contrat CITEO filière papiers graphiques F est approuvé.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer électroniquement le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des imprimés papiers ménagers triés.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer la signature électronique de ce contrat, au vice-président ou à l'agent territorial de Laval Agglomération de son choix par le biais d'un arrêté.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi qu'à la revente des matières triées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **010/2019 - PERMIS D'AMÉNAGER – MODIFICATIF N°1 - ZONE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY 3 À ENTRAMMES**

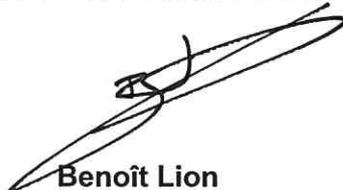
Le Bureau Communautaire décide d'adopter la modification n°1 du permis d'aménager relatif à la zone d'activités du Riblay à Entrammes.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 6 février 2019.

**Le Directeur Général des Services,**



**Benoît Lion**